

## CODEI :

### Commission Départementale de l'emploi et de l'Insertion

**Nombre de mandataires : 2**

**Dont titulaires : 1**

**Dont suppléants : 1**

**Durée du mandat : 3 ans**

**Date de renouvellement : 2018**

### Les missions du CODEI

La Commission départementale de l'emploi et de l'Insertion (CODEI) comporte deux formations spécialisées habilitées à émettre en son nom les avis prévus par la réglementation, le conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) et la commission emploi.

Le CODEI concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du gouvernement en la matière.

Elle doit coordonner ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion et émet, sur les demandes d'agrément, les avis prévus par les dispositions législatives ou réglementaires.

Les membres désignés seront appelés à siéger également au sein de chacune des deux commissions spécialisées issues de la CODEI :

- Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE)
- Sous-commission spécialisée emploi

Le CDIAE, placé au sein de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion, est une instance de pilotage et de consultation en matière d'intervention publique dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Il assure à la fois des missions de pilotage et des missions consultatives :

- il détermine les actions à mener en matière d'insertion par l'activité économique (IAE) ; il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le Programme départemental d'insertion (PDI) et le cas échéant, les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE).
- Il a un rôle consultatif dans le conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique et dans la gestion du fond départemental pour l'insertion.

### Rôle du CDIAE dans l'animation du territoire

Aider à renforcer leur place dans les stratégies de développement et de diversification de l'offre d'IAE dans le département, une démarche de redynamisation des CDIAE est en cours, associant largement le monde économique, les partenaires sociaux et les collectivités territoriales.

### Composition

Ce conseil est composé de cinq collèges, de cinq membres chacun.

- le représentant de l'Etat dans le département,
- des représentants des administrations d'Etat (DDTEFP, DDASS, trésorier payeur-général, DDE, DDAF, DDPJJ) en fonction de la situation spécifique du département en matière de politiques d'insertion des publics en difficulté.
- des représentants des collectivités territoriales (Conseil général, Conseil Régional, trois conseillers municipaux),
- des représentants des organisations professionnelles (MEDEF, CPME, FNSEA, UPEA ETUNAPL)
- des représentants des organisations syndicales (CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC)
- des représentants du mouvement associatif dans le domaine de l'insertion professionnelle (CNEI, CNLRQ, COORACE, FNARS, CNLAPS).

## **Mode de désignation des conseillers employeurs**

Les représentants sont désignés par la CPME 71.

Ils sont ensuite nommés par arrêté du Préfet.

## **Evaluation moyenne du temps à consacrer à l'exercice du mandat**

Le CDIAE se réunit en plénière environ 2 à 3 réunion par an.

Mise en place d'une commission consultative (en comité restreint : 1 représentant de chaque groupe) / se réunit un peu plus fréquemment.

## **Lieu**

Préfecture de Mâcon